

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2009</p>
--

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Martinière, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

Etaient présents :

M. Julien Crespo, Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Claude Bréard, Mme Corinne Robin, M. Gérard Moneyron, Mme Micheline Deleau, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Luc-Olivier Baschet, M. Michel Le Guillevic, Mme Sylvie Leclercq, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Naziha Benchehida, M. José Lerma, Mme Martine Gardin, Mme Natacha Lemarchand, Mme Aurore Lancéa, M. Gérard Welker , M. Thierry Lachaud, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani, M. Marcel Botton.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Didier Duchaussoy, Mme Catherine Papalski, Mme Corinne-Elisabeth Robin.

Pouvoirs :

M. Didier Duchaussoy a donné procuration à M. Jean-Pierre Couteleau
Mme Corinne-Elisabeth Robin a donné procuration à M. Gérard Welker.

Mme Micheline Deleau a été élue secrétaire de séance.

Soit :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 25 mai 2009.

1°) Décisions

2°) Pass-Foncier

3°) Restauration d'un vitrail de l'église : demande de subvention.

4°) Programme triennal de voirie

5°) Restauration des lavoirs communaux : Fortvache et St Nicaise :
demande de subvention.

6°) Demande d'aide départementale pour les travaux dans les écoles.

7°) Résorption des petits dépôts sauvages : demande de subvention.

8°) Tableau des effectifs : création d'un emploi de chef de service
de la police municipale.

9°) Acquisition de terrains en Espaces Naturels Sensibles :
demande de subvention.

10°) Restauration scolaire-étude surveillée : actualisation des tarifs.

11°) Taxe d'urbanisme : demande de remise gracieuse.

12°) Taxe d'urbanisme : demande de remise gracieuse.

Questions diverses.

Informations.

Election d'un secrétaire de séance :

Mme Micheline Deleau a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption du compte rendu de la précédente séance :

A l'unanimité, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2009 est adopté.

1°) DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

Le 26 mai 2009

De procéder au remplacement de mobilier communal auprès de la Société COMAT et VALCO domiciliée 34530 Montagnac, pour un montant de **20.832,80 € HT.**

Le 11 juin 2009

De commander à l'entreprise BATI OUEST domiciliée 2, rue de la pâture à 78420 CARRIERES SUR SEINE, les travaux de restauration du lavoir Hervieu, lot maçonnerie, pour un montant de **26.366,00 € HT.**

Le 11 juin 2009

De commander à l'entreprise MENIGER domiciliée 1, rue Philippe Lebon 78730 St ARNOULT EN YVELINES, les travaux de restauration du lavoir Hervieu, lot couverture, pour un montant de **28.265,00 € HT.**

2°) PASS-FONCIER

M. Julien Crespo rappelle à l'assemblée que la commune de Vaux sur Seine souhaite élargir sa capacité d'intervention en matière d'aide aux particuliers, en favorisant l'accès social à la propriété pour les revenus modestes.

S'inscrivant dans le plan de cohésion sociale, le Pass-Foncier est un dispositif qui consiste à différer l'acquisition du terrain en consacrant les premières années de remboursement d'emprunt à l'acquisition du logement sur une période de 25 à 30 ans.

Pendant cette période, le partage foncier est assuré par les collecteurs du 1% logement. Le Pass-Foncier permet de bénéficier de la T.V.A. à 5,5 % sur l'ensemble de l'opération.

Le bénéficiaire d'un Pass-Foncier doit répondre aux 3 critères suivants :

- être primo accédant de sa résidence principale au sens de la réglementation du prêt à 0%,
- être bénéficiaire d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales ou par un groupement de collectivités territoriales du lieu de l'implantation du logement (subvention ou bonification pour un montant minimum de 4000 € à 5000 € suivant les zones et la composition du ménage)
- disposer de ressources inférieures aux plafonds en vigueur pour bénéficier du prêt social location-accession (PSLA).

Dans un premier temps, le bénéfice de ces subventions pourrait être réservé aux ménages bénéficiant d'un logement dans le programme initié par M Christian Dupuis, rue du Port, puis étendu à d'autres opérations.

Le montant de la subvention est de :

- 4.000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3.
- 5.000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur et égal à 4.

M. Julien Crespo précise que l'Etat peut rembourser entre 2.000 € et 3.000 € à la Commune pour chaque subvention versée.

Le collecteur 1 % se chargera de la mise en place et du suivi des dossiers, en liaison avec les services de la Commune, étant précisé que la décision d'attribution de la subvention sera prise par la commune.

Le remboursement total de la subvention de la commune sera exigé en cas de revente du bien dans les cinq ans de l'octroi de la subvention pour tout autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 km, décès d'un des membres de famille).

Une somme maximale de 20.000 € sera prévue au budget 2010 afin de subventionner 4 familles sur ce programme.

M. Julien Crespo informe le Conseil Municipal que ce type de logement ne rentre pas dans le décompte des logements sociaux, au titre de la loi SRU.

A M. Gérard Welker souhaitant savoir si le Conseil Général participe financièrement au Pass-Foncier, M. Julien Crespo répond que ce dernier intervient par un autre dispositif, le CDOR. Par ailleurs, au Pass-foncier s'ajoute pour les particuliers le P T Z (prêt à taux zéro).

M. Julien Crespo indique qu'au niveau départemental, très peu de demandes sont actuellement enregistrées. Il y aura lieu ainsi de communiquer dans le Vaux Magazine afin de présenter aux vauvois l'intérêt de ce dispositif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les autorisations et documents relatifs à la mise en place du Pass-Foncier.

3°) Restauration d'un vitrail de l'église : Demande de subvention.

M. Luc-Olivier Baschet présente à l'assemblée les désordres d'affaissement de la baie n°13 (située dans la nef côté voie S.N.C.F.) qui risque de tomber sous un coup de vent violent.

Afin d'éviter une aggravation importante, il importe de procéder à une remise en état.

Un devis porte le coût de restauration à 5.331,75 € HT.

Le Parc naturel du Vexin Français, dans le cadre du dispositif « valorisation des églises » subventionne ce type de travaux, à hauteur de 70 % du montant HT des dépenses, plafonné à un montant de 40.000 € HT.

M. Gérard Welker s'interroge sur la mobilisation éventuelle d'une aide la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). M. Julien Crespo rappelle que les subventions du P.N.R. regroupent les aides des différents partenaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la restauration d'un vitrail de l'église et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

4°) Programme Triennal de voirie

Arrivée de Mme Ana Monnier à 19 h 20.

M. Julien Crespo expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 octobre 2008, le Conseil Général des Yvelines a adopté un programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes en matière de voirie et leur dépendance afin d'aider les communes à moderniser leur réseau routier.

La Commune de Vaux sur Seine, ayant adopté un vaste programme de travaux de voirie pour l'année 2009, peut bénéficier de ce dispositif.

Le plafond des dépenses subventionnables est pour la commune de 174.600 € HT et le taux de subvention, pour les communes de plus de 2000 habitants, de 30 % soit une subvention maximale de 52.380 €.H.T.

Le montant estimé des dépenses communales en matière de travaux de voirie s'élevait à 376.000 € HT, montant revu à la baisse à l'issue de la consultation des entreprises dans le cadre de l'appel d'offres (306.000 € HT) soit un gain de 70.000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du programme départemental 2009-2010-2011 en matière de voirie.

5°) Restauration des lavoirs communaux « Fortvache. » & « St Nicaise »

M. Luc-Olivier Baschet rappelle que la Commune de Vaux sur Seine s'est engagée dans une politique de mise en valeur de son petit patrimoine avec la restauration du lavoir Hervieu dont les travaux sont programmés fin août.

La commune possède deux lavoirs, en très mauvais état : le lavoir « Fortvache », sis chemin de la Manufacture et le lavoir « Pré Coquet », situé derrière la pharmacie.

Par ailleurs, le lavoir St Nicaise, restauré à la fin des années 1990, subit des désordres liés au détournement des sources qui l'alimentent dû en partie aux travaux d'assainissement.

Dans l'attente d'un projet plus global autour du lavoir « Pré Coquet », il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux travaux de restauration du lavoir « Fortvache » et du lavoir « St Nicaise ». Une première estimation évalue les travaux à 22.000 € HT pour « St Nicaise » et 20.000 € HT pour « Fortvache ».

Le Conseil Général a mis en place un plan exceptionnel de restauration du patrimoine et notamment du patrimoine non protégé en subventionnant 50 % des travaux plafonnés à 150.000 € HT.

M. Julien Crespo souligne qu'une nouvelle subvention du P.N.R. n'est pas mobilisable tant qu'une opération est en cours (lavoir Hervieu).

Mme Blandine Prévost s'interroge sur la réouverture à terme du lavoir Hervieu.

M. Julien Crespo fait savoir à l'assemblée qu'une fermeture automatique avec horloge est prévue, tout comme au cimetière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au titre de la « restauration du patrimoine non protégé. »

6°) Demande d'Aide départementale pour les travaux dans les écoles

Mme Corinne Robin rappelle à l'assemblée que des crédits sont inscrits au budget 2009 afin de prolonger les travaux engagés en 2007 et 2008 dans les écoles maternelle et primaire.

Il est ainsi prévu de procéder à la mise en peinture d'une classe de l'école primaire et du dortoir de la maternelle, le remplacement du faux

plafond dans une classe primaire (RASED) et la poursuite de la pose de stores dans les 2 écoles. L'ensemble des travaux est estimé à 17.000 € HT.

Le département des Yvelines subventionne tous les travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de restructuration des écoles maternelle et primaire, à hauteur de 15 % du montant HT des travaux, avec un plafond de dépense subventionnable de 550.000 € HT par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au titre des travaux de grosses réparations dans les écoles et de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

7°) Résorption des petits dépôts sauvages : demande de subvention

Arrivée de Mme Annick Riou à 19 h 25.

M. Jean- Claude Bréard regrette que malgré la proximité de la déchetterie de Triel, de nombreux dépôts sauvages subsistent sur le territoire de la Commune, le plus souvent à la lisière du Massif de l'Hautil : déchets du bâtiment, encombrants, tonte ...

Afin d'empêcher ces pratiques illégales, il est prévu de procéder à la mise en place de barrières pour limiter l'accès des véhicules sur les chemins et terrains concernés : Rue Armand Raulet, Sente des Hauts Prés, Chemin du Bois Bouillon, Chemin d'Angleterre, à l'image de ce qui se pratique à Maisons Laffitte, Saint Germain en Laye.

Le coût de cette opération s'élèverait à 2.000 € HT.

Le P.N.R. du Vexin souhaite soutenir les communes dans cette politique en participant aux travaux concourant à empêcher de nouveaux dépôts à hauteur de 65 % du montant des dépenses plafonnés à 10.000 € HT.

Mme Blandine Prévost souhaiterait que soient rappelées les modalités de dépôts de ce type de déchets offertes aux vauvois

Il convient ainsi de se présenter en Mairie pour qu'un « bon » SIVATRU soit délivré afin de se rendre à la déchetterie de Triel sur Seine. Celui-ci permet de déposer 500 kg /mois. Par ailleurs, M. Julien Crespo rappelle que les déchets verts sont collectés porte à porte.

La limitation à 500 kg/mois permet de dissuader les entreprises du bâtiment qui apportent trop de volume sans rien payer alors qu'elles facturent cette prestation. M. Julien Crespo rappelle que les « bons » SIVATRU sont financièrement pris en charge par la commune.

M. Jean-Claude Bréard rappelle que les pneus et les pots de peinture ne sont pas collectés par les encombrants et qu'une collecte de déchets spéciaux est faite une fois par mois à la gare.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter auprès du Parc Naturel Régional du Vexin une demande de subvention au titre de la résorption des petits dépôts sauvages.

8°) Tableau des effectifs : création d'un emploi de chef de service de la police municipale

M. Julien Crespo rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2008, le service de la Police Municipale a été renforcé avec la nomination d'un Brigadier.

Cet agent a réussi les épreuves du concours de Chef de service de la police municipale.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs afin de nommer cet agent à ce poste à compter du 1^{er} septembre 2009.

M. Marc Bresciani se demande si il y a automatiquement ouverture de poste lorsque les agents de la commune réussissent un concours. M. Julien Crespo rappelle que les ouvertures de poste ne sont pas obligatoires.

A Madame Blandine Prévost souhaitant connaître le niveau de recrutement qui sera exigé en cas de départ du chef de service en place, M. Julien Crespo informe le Conseil Municipal que cela dépendra du grade de la personne recrutée, ou chef de service ou brigadier.

M. Julien Crespo confirme à M. Gérard Welker que la décision à prendre ne concerne que la création d'un poste de chef de service et non une suppression d'autre poste.

M. Gérard Welker souhaite féliciter l'agent concerné qui a passé le concours avec succès.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi de chef de service de police municipale à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2009.

9°) Acquisition de terrains en espaces naturels sensibles : demande de subvention

M. Jean-Claude Bréard informe le Conseil Municipal que la société SECOFFIA, représentée par M. Christian Dupuis, souhaite céder à la Commune des parcelles situées en zone N (Naturelle) au P.L.U. d'une contenance totale de 32.667 m² afin de mettre au sommeil cette société.

Après négociation et selon l'évaluation des domaines, la Commune pourrait acquérir ces parcelles au prix de 24.864 €. Ces parcelles étant situées en « Espace Naturels Sensibles », leur acquisition peut faire l'objet de financement de la part du Conseil Général des Yvelines et de l'Agence des Espaces Verts, à hauteur de 80 %. Ces parcelles seront conservées dans leur état naturel en zone de carrières en raison des risques d'effondrement. La parcelle située en zone inondable est destinée à la création d'un espace vert.

M. Gérard Welker s'interroge quant au financement du Conseil Général lorsque les parcelles sont conservées dans leur état naturel.

M. Julien Crespo confirme que le Conseil Général finance toute acquisition foncière dès lors que les terrains sont situés en « Espace Naturel Sensible. » quelque soit leur affectation future.

M. Marc Bresciani remarque que cet acte porte sur des terrains en proximité de la propriété de l'entreprise Petitdidier, M. Julien Crespo indique que le réaménagement prévu ne portera pas sur ces parcelles.

M. Gérard Welker constate qu'à chaque Conseil Municipal, une délibération est prise pour l'acquisition de parcelles non bâties. M. Julien Crespo explique qu'il faut mieux que ces parcelles soient propriétés de la commune plutôt qu'à des personnes peu scrupuleuses.

A la majorité,(5 voix contre : M. Gérard Welker, M. Thierry Lachaud, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les actes d'acquisitions de ces parcelles et à solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Yvelines et de l'Agence des Espaces Verts.

10°) Restauration scolaire /étude surveillée : **Actualisation des tarifs**

Madame Corinne Robin rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la restauration scolaire et de l'étude surveillée.

Pour l'année 2009-2010, la commission scolaire a travaillé sur la modification de la grille des quotients familiaux et sur les tarifs à appliquer dans le but de limiter le nombre de tranches.

Ainsi, il a été décidé d'établir une seule tarification pour les élèves de maternelle et de primaire (le coût du personnel nécessaire aux élèves de maternelle compense des quantités services moindres).

Pour ce qui concerne le tarif « exceptionnel.» celui-ci s'applique au repas dont l'inscription se fait le jour même. En effet, dans un souci d'optimisation et d'économie, il est demandé aux familles d'inscrire leurs enfants à la cantine dès le début de l'année ou du mois à venir.

Le tarif de l'étude surveillée est en hausse afin de dissuader les parents à inscrire leurs enfants à l'étude plutôt qu'au centre de loisirs plus cher.

M. Marc Bresciani et M. Gérard Welker félicitent Mme Corinne Robin pour le travail accompli et de la qualité des débats de la commission scolaire.

Mme Corinne Robin rappelle à l'assemblée que la commune supporte 1,75 €/repas, soit avec plus de 50.000 repas, une participation de l'ordre de 100.000 € par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête le montant de la participation des familles pour l'étude surveillée à 3,20 € et fixe ainsi qu'il suit le barème des tarifs de la restauration scolaire.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2009 / 2010

	quotient familial	en euros
Elémentaire et maternelle		
	0 à 4 000 €	2,40 €
	4 001 à 6 000 €	2,90 €
	6 001 à 8 000 €	3,30 €
	8 001 à 11 500 €	3,55 €
	11 501 à 13 500 €	3,70 €
	+ 13 500 €	3,85 €
Etude surveillée		3,20 €
Personnel communal		2,50 €
Extérieur		5,00 €
Exceptionnel		4,70 €

11°) Taxe d'urbanisme : demande de remise gracieuse

M. Jean-Claude Bréard informe le Conseil Municipal qu'un administré, titulaire d'un permis de construire au 38 avenue Marcelle, n'a pas encore commencé ses travaux en raison d'une procédure contentieuse à son encontre et a sollicité la trésorerie pour régler la taxe d'urbanisme en quatre mensualités.

Sa dette étant à présent soldée, cet administré sollicite une remise gracieuse des pénalités de retard, lesquelles s'élèvent à 71 €. La trésorerie des Mureaux a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L.251 A du livre des Procédures Pénales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder ce type de remise gracieuse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder la remise totale de la pénalité de 71 € encourue.

12°) Taxe d'urbanisme : demande de remise gracieuse

M. Jean-Claude Bréard informe le Conseil Municipal que suite à un problème d'adressage, un administré titulaire d'un permis de construire au 148 avenue de Paris n'a pu honorer le paiement de la taxe d'urbanisme en temps et en heure.

Sa dette étant à présent liquidée, cet administré sollicite une remise gracieuse des pénalités de retard, lesquelles s'élèvent à 119 €. La trésorerie des Mureaux a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L.251.A du livre des Procédures Pénales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder ce type de remise gracieuse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder la remise totale de la pénalité de 119 € encourue.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

☞ M. Julien Crespo présente le compte rendu d'activités 2008 relatif à la distribution de gaz sur la Commune.
Avec 694 clients, ce sont 20187 MWH qui ont été acheminés en 2008.
Ce compte rendu est consultable en Mairie.

☞ M. Julien Crespo présente les rapports de suivi post exploitation de l'installation de stockage de déchets sur le site de « La Grande Fondée. » pour 2006,2007 et 2008.
450 m³ de lixiviats ont été pompés et traités sur la station d'Orléans depuis 2006. On constate une diminution progressive de production des lixiviats depuis 2003, sur ce site de 3,5 ha où sont ensevelis 400.000 m³ de déchets de tout genre et notamment automobiles.

M. Marc Bresciani souhaite savoir si les terrains acquis récemment par la commune dans le secteur de la Grande Fondée sont concernés par cette décharge. M. Julien Crespo rappelle l'obligation de dépollution des sites avant toute cession et rappelle que les terrains acquis appartenaient à l'EPAMSA et se situent au-delà du site concerné.

M. Julien Crespo explique qu'un bac de rétention a été installé en contrebas du site de stockage en réponse à M. Gérard Welker mais n'est pas sûr que l'ensemble des lixiviats soit pompé. Il rappelle qu'à l'origine, c'est un camion par semaine qui venait pour évacuer ces résidus.

☞ Mme Annick Riou informe le Conseil Municipal que les hôpitaux de Meulan,Versailles et Rambouillet sont référents et équipés dans le cadre de la pandémie grippale.

☞ Mme Naziha Benchehida précise que le Ministère de la Santé prend toutes les précautions nécessaires dans le cadre de cette pandémie.
Le plan de continuité des activités (PCA) communales sera finalisé en septembre.

Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) outil opérationnel de gestion de crise, sera également finalisé à la rentrée.

☞ M. Thierry Lachaud s'interroge sur la poursuite du projet de F1.
M. Julien Crespo informe le Conseil Municipal que M. Alain Schmitz a été élu président du Conseil Général lors de l'assemblée départementale en date du 3 juillet 2009, et apparaît plutôt favorable au projet. Il faudra attendre pour connaître la politique du nouveau président.

☞ M. Jean-Pierre Couteleau expose l'activité du Sivatru qui présente en 2008 des recettes en hausse de par la valorisation des matériaux recyclés liée à la hauteur des matières premières et à une amélioration de la qualité du tri.

Le Sivatru réfléchit actuellement à un vaste programme d'optimisation avec la création d'une déchetterie sélective, la dotation de poubelles d'ordures ménagères, la mise en place de bornes d'apport volontaire, l'embauche d'ambassadeurs de tri...

M. Jean-Pierre Couteleau rappelle qu'en cas de doute quant au tri, le site Internet du SIVATRU (www.sivatru.fr) en présente toutes les modalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire.

Julien CRESPO.